



Décision n° CODEP-DRC-2018-002083 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 janvier 2018 autorisant la société AREVA NC à modifier du plan d'urgence interne de l'installation nucléaire de base n° 151, dénommée MELOX

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Melox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0484 de l'ASN du 8 janvier 2015 fixant à la société AREVA NC des prescriptions complémentaires, relatives au noyau dur et à la gestion des situations d'urgence, applicables à l'installation nucléaire de base n° 151 (MELOX) ;

Vu la demande d'autorisation d'AREVA NC transmise par courrier DP3SE/3SRE/BC-FJ/17.0499 du 27 juin 2017 au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DRC-2017-031738 du 16 août 2017 accusant réception de la demande de modification du plan d'urgence interne (PUI) ;

Considérant que, par courrier du 27 juin 2017 susvisé, AREVA NC a déposé une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne conformément à la prescription [ARE-151-ND 09] de la décision du 8 janvier 2015 susvisée, au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ; que compte tenu de sa nature, cette modification relève du régime d'autorisation par l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 151 dans les conditions prévues par sa demande du 27 juin 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par AREVA NC, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 janvier 2018.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle**

Signé

Christophe KASSIOTIS